

Procès-verbal

L'an deux-mille-quinze, le quinze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Linselles, salle d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Composition du Comité syndical

Date de la convocation : 9 octobre 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (13) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deùlémont ;
- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles ;
- Samuel Vanderplancke, suppléant d'Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deùlémont (à M. Wambre).

Absents excusés (2) :

- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Présents non-votants (4) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Anne-Sophie Facon, suppléante d'Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deùlémont ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18 h 35. M. Rémony est désigné secrétaire de séance ; M. Dewidehem, directeur général, et M^{me} Verroye, assistante de direction, sont désignés auxiliaires. M. Rémony procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal du Comité syndical du 23 juin 2015

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-16

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 15 et 28 du règlement intérieur du Comité syndical ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le procès-verbal ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 23 juin 2015 est adopté.

Révisions des statuts

Le Président expose les quatre motifs de la révision des statuts d'Euralys : 1° réécrire les compétences en supprimant les notions de « compétence obligatoire », « compétences optionnelles » et « sous-compétences » ; 2° clarifier et sécuriser le fonctionnement d'Euralys ; 3° supprimer les dispositions obsolètes ou redondantes ; 4° réagencer les articles.

À la suite de la révision par le Comité syndical, chaque conseil municipal devra délibérer dans un délai de trois mois pour : 1° approuver la révision ; 2° confirmer les compétences transférées par la commune à Euralys. La direction générale adressera aux maires et aux DGS communaux un projet de délibération municipale personnalisé à chaque commune selon les compétences concernées.

M. Rémory rappelle que les conseils municipaux délibèrent actuellement sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et demande quelle rédaction (actuelle ou nouvelle) il faut employer à ce titre s'agissant de la compétence « sécurité et prévention de la délinquance » d'Euralys. M. Dewidhem répond que la nouvelle rédaction des statuts et des compétences n'entrera en vigueur qu'à compter de l'arrêté préfectoral qui n'interviendra qu'après délibération de toutes les communes membres ; d'ici là, seule vaut la rédaction actuelle des statuts.

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-17

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Euralys ;

Considérant qu'Euralys Syndicat intercommunal a été créé par arrêté préfectoral le 28 décembre 1999 ; qu'il a pour missions essentielles la cohésion et le développement du territoire, d'une part, et la mutualisation des moyens, d'autre part ;

Considérant que l'article 2 des statuts relatif aux compétences syndicales liste une compétence obligatoire et des compétences optionnelles ; que plusieurs de celles-ci sont déclinées en sous-compétences optionnelles ; que la législation actuelle ne prévoit pas la possibilité d'établir des sous-compétences et supprime la distinction entre compétences obligatoires et optionnelles ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de réviser les statuts afin de mettre l'article 2 en conformité avec la législation et, par la même occasion, d'actualiser la liste des compétences au regard des politiques et activités effectives d'Euralys ; qu'il y a lieu également de réécrire et réagencer certains articles ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er}. — Les statuts d'Euralys sont révisés et rédigés comme ci-annexé.

Article 2. — Monsieur le Président est chargé de notifier aux maires des communes membres la présente délibération, au sujet de laquelle les conseils municipaux sont invités à se prononcer dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3. — Dans ce même délai, les conseils municipaux sont invités à confirmer les compétences que leurs communes respectives transfèrent à Euralys au regard du nouvel article 2 des statuts d'Euralys.

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

M. Dassonville expose que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Euralys couvre à la fois les communes membres et celles de Mouvaux, Neuville-en-Ferrain et Roncq. Elle comprend un diagnostic du territoire et une série de fiches action élaborée en conformité avec la stratégie nationale et le plan départemental. Le plan d'action s'articule autour de trois axes : 1° l'amélioration de la tranquillité publique ; 2° la prévention de la délinquance et de la récidive chez les jeunes ; 3° la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

M. Dassonville énumère les actions envisagées au titre de cette stratégie territoriale. Le renforcement de la coordination avec la police nationale et la gendarmerie doit être poursuivi. Les cellules de veille existent dans toutes les communes d'Euralys et sont des lieux d'échange et de recueil d'information très précieux. La cellule de veille transfrontalière doit être une instance à dynamiser au regard du caractère frontalier d'Euralys et de la collaboration importante entre les forces de l'ordre françaises et belges. La vidéoprotection doit continuer à être développée, de même que le dispositif des citoyens vigilants et le travail d'intérêt général. La sécurité est également un enjeu majeur dans les transports en commun, les logements sociaux et les établissements scolaires.

Le Président souligne l'intérêt des cellules de veille et de la vidéoprotection, le recours au travail d'intérêt général sur l'ensemble d'Euralys et le caractère singulier du territoire doté entièrement du dispositif de rappel à l'ordre.

M. Beeuwsaert profite de la présence de la presse pour signaler le faux tract actuellement distribué chez des particuliers : arborant le drapeau français et une effigie de Marianne, il indique des numéros de téléphone correspondant à de faux services d'urgence dans le but d'arnaquer les personnes par des interventions malhonnêtes et des montants abusifs. La vigilance doit être de mise sur cette forme de délinquance qui touche en particulier les personnes âgées.

M. Dassonville informe que ce faux tract a fait l'objet d'une alerte sur la page Facebook d'Halluin et invite Euralys et les communes à en faire de même sur leur site internet et sur les réseaux sociaux. Le Président ajoute que le CLIC pourra sensibiliser les personnes qu'il accompagne ; de plus, la presse devrait également communiquer sur le fait que les mairies n'envoient jamais leurs agents faire du porte-à-porte pour quelque intervention que ce soit.

M. Veroone explique qu'il a connaissance d'une personne âgée de Comines qui a eu affaire avec un faux agent de GRDF qui prétendait venir vérifier ses factures à domicile. Il informe que la MEL recense actuellement les caméras de vidéoprotection du territoire pour établir un réseau commun. M. Jacob confirme que les services de la MEL sont déjà venus à Wervicq-Sud pour ce recensement.

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-18

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les statuts d'Euralys, notamment leur article 2 ;

Considérant qu'Euralys a pour compétence l'étude et la mise en place d'une politique de lutte contre la délinquance, à travers notamment un contrat intercommunal de sécurité, établi en décembre 1999, et la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

Considérant que l'État appelle au renouvellement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance à la suite des élections municipales de mars 2014 ; que le CISPD porté par Euralys procède ainsi à son renouvellement et a élaboré une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ; que cette dernière a vocation à être signée par les représentants d'Euralys, des communes membres et associées, de l'État et des collectivités concernées ;

Considérant qu'en conformité avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance 2013–2017, cette stratégie territoriale établit un diagnostic territorial et un programme d'actions visant à améliorer la tranquillité publique, à prévenir la délinquance et la récidive chez les jeunes, ainsi qu'à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Monsieur le Président est autorisé à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance établie par le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Euralys pour la période 2015–2020.

Défi des familles à énergie positive

M. Veroone expose que le « défi des familles à énergie positive » a été mené par la commune de Lille en 2013-2014 et que la MEL propose de l'étendre sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de montrer aux habitants que, par des gestes simples, il est possible d'économiser l'énergie et de préserver l'environnement. Le Bureau syndical et la commission du développement durable ont donné un avis favorable pour l'engagement d'Euralys et de ses communes membres dans cette opération.

L'ADEME et Prioriterre sont à l'origine de ce défi. La MEL pilote et finance sa mise en œuvre tandis que la MRES l'anime localement. Les communes participantes sont appelées à communiquer et mobiliser leurs élus, leurs partenaires, leurs bailleurs sociaux, etc. pour recruter les familles volontaires et mettre, au besoin, des salles à disposition. La commune de Warneton pourrait s'associer à Deûlémont pour participer à cette action.

Le Président précise que ce dispositif prendra fin en avril 2016 et propose que la commission du développement durable s'occupe de mobiliser les familles.

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2014-7 du 19 février 2014 portant Agenda 21 intercommunal ;

Considérant qu'Euralys et ses communes membres se sont engagés en faveur d'une politique de développement durable ; qu'en vertu de l'Agenda 21 intercommunal, Euralys et ses communes membres s'emploient notamment à agir en faveur de la transition énergétique (orientation n° 32), à préserver et valoriser les ressources (n° 33) et à sensibiliser la population aux grands enjeux mondiaux et locaux du développement durable (n° 43) ;

Considérant que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'association Prioriterre ont mis en place le « défi des familles à énergie positive » ; que celui-ci est un concours d'économie d'énergie entre des ménages volontaires en vue de démontrer qu'il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre ; qu'il a lieu chaque année en France du

1^{er} décembre au 30 avril, ce qui correspond à une période de chauffe des logements ; que chaque équipe participante, constituée de 8 à 10 ménages, fait le pari d'atteindre au moins 8 % d'économie d'énergie sur les consommations au foyer (chauffage, eau, électricité) en comparaison avec la même période de l'année précédente ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a l'intention de piloter ce défi sur son territoire sous l'animation de la Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) et avec le concours des espaces info-énergie et des communes volontaires ; que ces dernières sont sollicitées pour favoriser la mise en œuvre du défi, en particulier en aidant au recrutement des ménages par leurs supports de communication et par la mobilisation de leurs élus et partenaires ainsi qu'en mettant à disposition, au besoin, des locaux pour les temps de rencontre des ménages participants ; que l'implication des communes ne doit engendrer aucun cout lié à l'animation du défi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Euralys s'engage dans le « défi des familles à énergie positive » piloté par la Métropole européenne de Lille et animé par la Maison régionale de l'environnement et des solidarités du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016, sous réserve de l'adoption par le conseil de la Métropole de la délibération correspondante lors de sa séance du 16 octobre 2015.

Article 2. — La commission du développement durable est chargée de superviser la mise en œuvre du défi au niveau d'Euralys et des communes membres.

Modification du budget primitif pour 2015

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu sa délibération n° 2015-7 du 19 février 2015 portant budget primitif pour 2015, modifiée par sa délibération n° 2015-14 du 23 juin 2015 ;

Considérant que le décret susvisé du 29 janvier 2014 a revalorisé les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; qu'il y a lieu de modifier le budget primitif pour 2015 en réajustant les crédits nécessaires à la rémunération des agents de la direction générale (sous-fonction budgétaire 020) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité:

Article unique. — Le budget primitif pour 2015 est modifié comme suit :

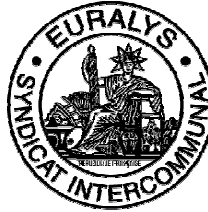
Section de fonctionnement				
S/fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	6257	Réceptions	- 100,00 €	
020	64111	Rémunération principale	+ 100,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

Clôture de la séance

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, le Président conclut la séance en remerciant les membres du Comité syndical ainsi que la commune de Linselles. M. Rémory clôt la réunion et invite les membres à prendre part au verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,
JACQUES RÉMORY



Le Président,
ALAIN DETOURNAY